



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA M.R.C. DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, TENUE LE 19 JUIN 2014, À 20 H, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRC, SIS AU 255 BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

### Étaient présents :

Monsieur Gilles Plante, préfet  
Monsieur Denis Campeau, conseiller  
Monsieur Joseph Côté, conseiller substitut  
Monsieur René Fournier, conseiller  
Monsieur Bernard Gagnon, conseiller  
Madame Danielle Lavoie, conseillère  
Monsieur Jean Murray, conseiller  
Madame Marilyn Nadeau, conseillère  
Monsieur Sébastien Raymond, conseiller  
Monsieur Normand Teasdale, conseiller substitut  
Monsieur Richard Tetreault, conseiller substitut  
Madame Renée Trudel, conseillère substitut  
Monsieur Jacques Villemaire, conseiller

### Étaient absents :

Monsieur Michel Aubin, conseiller, remplacé par monsieur Normand Teasdale  
Monsieur Denis Lavoie, conseiller, remplacé par monsieur Richard Tetreault  
Madame Diane Lavoie, préfète suppléante, remplacée par madame Renée Trudel  
Monsieur Yves Corriveau, conseiller, remplacé par monsieur Joseph Côté

### Assistaient également :

Madame Johanne Deslandes, secrétaire de direction de la MRC  
Madame Mélanie Drouin, coordonnatrice aux cours d'eau de la MRC  
Monsieur Léo Fradette, responsable des dossiers relatifs à la gestion des matières résiduelles  
Monsieur Claude Giroux, secrétaire-trésorier adjoint de la MRC  
Madame Ariane Levasseur, agente de communication de la MRC  
Monsieur François Sénécal, coordonnateur à l'aménagement de la MRC  
Madame Johanne Therrien, agente de développement culturel de la MRC  
  
Monsieur Bernard Roy, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, agissant à titre de secrétaire

### POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux membres substitués.

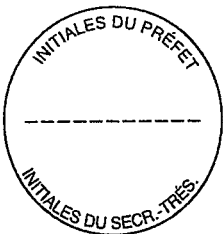
### POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

14-06-156

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Campeau

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, comme suit :

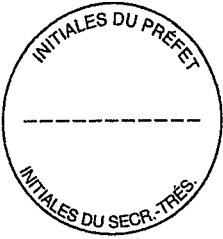
1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Interventions de l'assistance
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2014
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes à payer
7. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 du Comité consultatif régional d'aménagement
8. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 9 juin 2014 du Comité de cours d'eau



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

9. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2014 du Comité des finances
10. Dépôt du compte rendu de la rencontre du 11 juin 2014 du Comité consultatif sur la gestion des matières recyclables
11. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2014 du Comité consultatif agricole
12. Avis de conformité : règlements d'urbanisme
  - 12.1. Ville de Carignan : règlement numéro 243-115 modifiant le règlement de zonage
  - 12.2. Ville de Chambly : règlements de modification
    - 12.2.1. Règlement numéro 93-02-226A modifiant le règlement de zonage
    - 12.2.2. Règlement numéro 93-02-228A modifiant le règlement de zonage
    - 12.2.3. Règlement numéro 93-02-229A modifiant le règlement de zonage
    - 12.2.4. Règlement numéro 93-02-231A modifiant le règlement de zonage
  - 12.3. Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification
    - 12.3.1. Règlement numéro 1111-A-2-A modifiant le règlement d'usages conditionnels
    - 12.3.2. Règlement numéro 1111-A-2-B modifiant le règlement d'usages conditionnels
  - 12.4. Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-3 modifiant le règlement de zonage
  - 12.5. Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlements de modification
    - 12.5.1. Règlement numéro 2014-R-229 modifiant le règlement de zonage
    - 12.5.2. Règlement numéro 2014-R-230 modifiant le règlement de zonage
  - 12.6. Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil : règlements de modification
    - 12.6.1. Règlement numéro 08.09.32.14 modifiant le règlement de zonage
    - 12.6.2. Règlement numéro 08.10.10.14 modifiant le règlement de lotissement
13. Schéma d'Aménagement : règlements de modification
  - 13.1. Adoption du règlement numéro 32-12-17 modifiant le Schéma d'Aménagement afin d'établir la concordance au PMAD
  - 13.2. Adoption du règlement numéro 32-13-15 modifiant le Schéma d'Aménagement dans la délimitation des zones inondables sur le territoire de la ville de Carignan
14. Cours d'eau
  - 14.1. Cours d'eau Brodeur (Saint-Charles-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décret de travaux, nomination du surveillant des travaux et approbation de factures
  - 14.2. Branche 49 de la rivière Amyot et branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix (Saint-Charles-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décrets de travaux et nomination du surveillant des travaux et approbation de factures
  - 14.3. Branche 50 de la rivière Amyot (Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et La Présentation) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du surveillant des travaux
  - 14.4. Branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil (Saint-Mathieu-de-Beloeil) : octroi de contrat, décret de travaux, nomination du surveillant des travaux et approbation de facture
  - 14.5. Branche Inconnue du cours d'eau Auclair (Mont-Saint-Hilaire) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du surveillant des travaux
  - 14.6. Branche 12 du ruisseau à l'Ours (Saint-Jean-Baptiste) : approbation de facture
  - 14.7. Décharge Alix et sa branche 1 (Saint-Jean-Baptiste) : approbation de factures
15. Acceptation du nouveau représentant de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

16. Déclarations de compétence de la MRC en ce qui concerne les matières résiduelles et organiques
    - 16.1. Règlement numéro 61-14 sur la déclaration de compétence relative à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles : avis de motion
    - 16.2. Règlement numéro 62-14 sur la déclaration de compétence relative au traitement des matières résiduelles organiques : avis de motion
  17. Plan de gestion des matières résiduelles : adoption du rapport annuel
  18. CRÉ Montérégie Est : entente spécifique en immigration
  19. Financement du Centre local de développement (CLD)
  20. Règlement numéro 2014-12 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville concernant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Carignan
  21. Nomination d'un membre du conseil d'administration du CLD
  22. Rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014
  23. Forum jeunesse Montérégie Est : reconduction du projet de participation citoyenne
  24. Demandes d'appui
    - 24.1. Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : exploration et exploitation des gaz de schiste
  25. Divers
  26. Interventions de l'assistance
  27. Clôture de la séance
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Guy Raymond, citoyen de la ville de Saint-Basile-le-Grand, demande quelles sont les compétences de la MRC en ce qui concerne les cours d'eau.

Monsieur Denis Bérubé, citoyen de la ville de Carignan, informe le Conseil des motifs qui ont amené un groupe de citoyens à demander qu'une partie du territoire de Carignan soit annexée au territoire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

Monsieur Ferdinand Berner, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, fait part au Conseil de ses réflexions relatives aux attentes des nouveaux citoyens lorsque ces derniers viennent s'installer en banlieue.

Monsieur Claude Vascalis, citoyen de la ville de Carignan, fait part au Conseil de quelques arguments supplémentaires motivant la volonté de certains citoyens à ce qu'une partie du territoire de la ville de Carignan soit annexée au territoire de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

Madame Dominique Nègre, citoyenne de la ville de Mont-Saint-Hilaire, demande si le contenu du règlement à être adopté au point 13.1 de l'ordre du jour tient compte de la demande de la ville de Mont-Saint-Hilaire à l'effet de répartir les seuils de densité entre les secteurs TOD et les secteurs hors TOD.

### POINT 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MAI 2014

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marilyn Nadeau  
APPUYÉE PAR Madame Danielle Lavoie

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2014 soit et est adopté, tel que rédigé par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-06-157



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

**POINT 5.        CORRESPONDANCE**

- 14-478    30-04-14    Courriel de MONSIEUR DANIEL DESNOYERS, directeur général, VILLE D'OTTERBURN PARK, demandant un avis préliminaire relativement à l'installation d'un parc canin en zone de conservation.
- 14-479    05-05-14    Lettre de MADAME CAROLINE BEAUDOIN, chargée de projets, WSP, nous transmettant une demande d'autorisation pour des travaux dans la rivière l'Acadie, à Carignan.
- 14-480    05-05-14    Lettre de MADAME LINDA DAOUST, présidente-directrice générale, MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, nous transmettant leur rapport annuel 2013.
- 14-481    05-05-14    Courriel de MADAME CHRISTINE SAVARD, direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, nous transmettant un compte rendu corrigé de la conférence téléphonique du 25 avril 2014 relative aux inondations printanières.
- 14-482    06-05-14    Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement numéro 1667-16-2014, pour avis de conformité.
- 14-483    06-05-14    Courriel de MADAME STÉPHANIE JOURDAIN, directrice des communications, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous informant de la Semaine de la municipalité, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2014, et des activités proposées.
- 14-484    06-05-14    Courriel de MADAME LOUISE BOURDAGES, conseillère en communication, BUREAU DES AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, nous transmettant un communiqué nous informant du déroulement de la commission d'enquête sur les enjeux de la filière uranifère au Québec.
- 14-485    06-05-14    Lettre de MADAME DENISE LEMAY, citoyenne de Mont-Saint-Hilaire, s'objectant à une demande de changement de zonage pour l'implantation d'un vignoble en zone urbaine.
- 14-486    07-05-14    Courriel de MADAME JULIE OLIVIER, conseillère en communication, BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT, nous transmettant un communiqué nous informant des dates relatives aux consultations publiques sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses terres du Saint-Laurent.
- 14-487    07-05-14    Résolution numéro 103-14 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE, nommant madame Manon Lavoie à titre de membre au sein du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC et monsieur Denis Meunier à titre de substitut.
- 14-488    07-05-14    Courriel de MADAME CATHERINE FILLION, adjointe administrative, ABC ENVIRONNEMENT INC., nous demandant une lettre approuvant le respect des dispositions du PGMR relativement à une demande d'emplacement de transbordement à Saint-Antoine-sur-Richelieu.
- 14-489    07-05-14    Courriel de MADAME CHANTAL DENIS, conseillère municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous demandant copie des appuis donnés par la MRC à tout dossier portant sur les gaz de schiste.
- 14-490    08-05-14    Lettre de MADAME CHRISTINE SAVARD, directrice régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie, MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, accusant réception de notre rapport annuel d'activités 2013 relatif au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

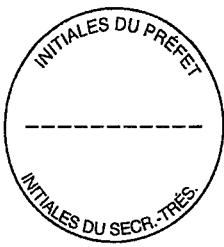
- 14-491 08-05-14 Lettre de MONSIEUR ROBERT COMEAU, directeur général, ARGUS ENVIRONNEMENT INC., nous offrant leurs services professionnels pour la révision de notre Plan de gestion des matières résiduelles.
- 14-492 08-05-14 Résolution numéro 14.148 de la MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nommant madame Élise Loïselle à titre de membre au sein du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC et madame Joanne Bouchard à titre de substitut.
- 14-493 09-05-14 Lettre de MADAME SOPHIE DESLAURIERS, greffière, VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND, nous transmettant deux extraits de procès-verbaux prenant acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2014 ainsi que du rapport financier 2013 de la MRC.
- 14-494 09-05-14 Lettre de MONSIEUR ALAIN ROY, greffier, MRC DES MASKOUTAINS, nous transmettant l'entente dûment signée relative à la gestion des travaux dans la branche 50 de la rivière Amyot.
- 14-495 09-05-14 Lettre de MONSIEUR RÉMI RAYMOND, greffier, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 243-114, 243-115 ainsi que le second projet de résolution PPCMOI numéro 451-02-2014, pour avis de conformité.
- 14-496 09-05-14 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, secrétaire administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 08.12.09.14 ainsi que les seconds projets de règlement numéros 08.09.32.14 et 08.10.10.14, pour avis de conformité.
- 14-497 09-05-14 Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1667-14-2014, pour avis de conformité.
- 14-498 12-05-14 Courriel de MONSIEUR GABRIEL DUCHARME, secrétaire corporatif, COVABAR, nous invitant à leur assemblée générale annuelle, le 12 juin 2014.
- 14-499 12-05-14 Lettre de MONSIEUR ROBERT PROULX, président, SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE CHAMBLY, RICHELIEU, CARIGNAN, demandant une aide financière pour la poursuite de leurs activités.
- 14-500 12-05-14 Lettre de MONSIEUR ROBERT SABOURIN, direction régionale de la Montérégie, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERROIRE, nous transmettant le premier versement 2014-2015 pour l'embauche de l'agent de développement rural tel qu'indiqué au nouveau Pacte rural 2014-2019.
- 14-501 12-05-14 Lettre de MADAME STÉPHANIE JOURDAIN, directrice des communications, MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, nous transmettant une affiche pour la promotion de la Semaine des municipalités, du 1<sup>er</sup> au 7 juin 2014.
- 14-502 12-05-14 Copie d'une lettre de MADAME CLAUDINE DUVAL, ex-employée du CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, adressée à MONSIEUR MICHEL DENIS, commissaire, COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL, relativement à un litige avec son ex-employeur.
- 14-503 12-05-14 Lettre de MONSIEUR JEAN A. LALONDE, préfet, MRC VAUDREUIL-SOULANGES, nous transmettant leur rapport annuel 2013.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

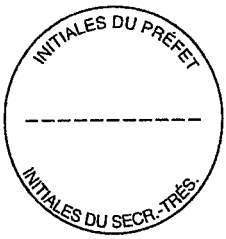
- 14-504 13-05-14 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2014-171 nommant monsieur Sylvain Gagnon à titre de membre au sein du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC ainsi que monsieur François Therriault comme substitut.
- 14-505 13-05-14 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant la résolution numéro 2014-183 portant sur une bonification au règlement de concordance au PMAD de la MRC.
- 14-506 13-05-14 Courriel de MADAME KARINE LEHOUX, chargée de projets-responsable du corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, NATURE-ACTION, nous transmettant une demande relative à un projet de protection et de mise en valeur du Corridor forestier du Mont-Saint-Bruno, pour appui du Conseil.
- 14-507 13-05-14 Courriel de MADAME SYLVIE BURELLE, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les projets de règlement numéros 8-2014, 9-2014, 10-2014, 11-2014 et 12-2014, pour avis de conformité.
- 14-508 14-05-14 Courriel de l'équipe des redevances à l'élimination, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, nous demandant un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR.
- 14-509 14-05-14 Télécopie de MADAME CLAUDINE DUVAL, ex-employée du CLD DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, adressée aux membres du conseil d'administration et aux bailleurs de fonds du CLD, relativement à un litige avec son ex-employeur.
- 14-510 14-05-14 Courriel de MONSIEUR PASCAL SMITH, directeur général et secrétaire-trésorier, MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-SUR-RICHELIEU, nous transmettant les projets de règlement d'urbanisme numéros 2014-R-229A et 2014-R-230A, pour avis de conformité.
- 14-511 14-05-14 Lettre de MADAME ÉLISE GUERTIN, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 2009-002-3, pour avis de conformité.
- 14-512 14-05-14 Courriel de MADAME ÉLISE GUERTIN, secrétaire-trésorière et directrice générale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant un mémoire concernant l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste à soumettre au BAPE ainsi qu'un projet de résolution, pour appui du Conseil.
- 14-513 14-05-14 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEBLANC, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, autorisant le début des travaux d'entretien des branches numéros 1 et 2 du cours d'eau Voghel-Lusignan à Saint-Charles-sur-Richelieu.
- 14-514 14-05-14 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEBLANC, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, autorisant le début des travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur à Saint-Charles-sur-Richelieu.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

- 14-515 14-05-14 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEBLANC, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, autorisant le début des travaux d'entretien de la branche des Quinze Arpents du cours d'eau Bernard à Beloeil.
- 14-516 14-05-14 Lettre de MADAME NANCY BÉLANGER, adjointe administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU, nous transmettant la résolution numéro R-103-2014 nommant madame Marie-Eve Ferland à titre de membre du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles et monsieur Yvon Tardy à titre de substitut.
- 14-517 14-05-14 Courriel du MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE, nous informant d'un appel de projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée et du lien Internet pour consultation.
- 14-518 15-05-14 Lettre de MONSIEUR SYLVAIN BERTHIAUME, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, nous transmettant le règlement numéro 162-25 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 14-519 15-05-14 Lettre de MADAME MARIE-JOSÉE BÉDARD, directrice des services juridiques et greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant la résolution numéro 2014-215 nommant monsieur Charles Laliberté à titre de membre du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC et madame Lyne Savaria à titre de substitut ainsi que la résolution numéro 2014-218 nommant monsieur Normand Angers à titre de premier substitut et monsieur André Robert deuxième substitut au Conseil de la MRC.
- 14-520 15-05-14 Lettre de MADAME MARIE-JOSÉE BÉDARD, directrice des services juridiques et greffière adjointe, MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE, nous transmettant le premier projet de règlement d'urbanisme numéro 382-11-2014, pour avis de conformité.
- 14-521 15-05-14 Lettre de MONSIEUR ROBERT LAFRENIÈRE, commissaire à la lutte contre la corruption, UNITÉ PERMANENTE ANTI-CORRUPTION, nous informant d'une prochaine séance de sensibilisation aux risques liés à la corruption pour les élus municipaux.
- 14-522 15-05-14 Lettre de MONSIEUR PIERRE LARGY, secrétaire-trésorier et directeur général, MRC DE ROUSSILLON, nous informant de l'entrée en vigueur du règlement numéro 167 modifiant leur schéma d'aménagement.
- 14-523 20-05-14 Courriel de MADAME VÉRONIQUE CÔTÉ, inspectrice municipale, MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU, nous transmettant le premier projet de règlement d'urbanisme numéro 2011-11-008-B, pour avis de conformité.
- 14-524 20-05-14 Lettre de MONSIEUR MICHEL PARÉ, président du Congrès 2014, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous invitant à leur 73e congrès annuel, les 25, 26 et 27 septembre 2014.
- 14-525 20-05-14 lettre de MADAME LUCIE TOUSIGNANT, directrice du greffe et du contentieux, VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE, nous transmettant le règlement numéro 2014-12 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Carignan.

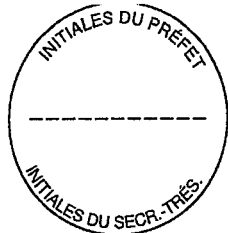


**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

- 14-526 20-05-14 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1111-A-2-A, pour avis de conformité.
- 14-527 20-05-14 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le règlement d'urbanisme numéro 1111-A-2-B, pour avis de conformité.
- 14-528 20-05-14 Courriel de MADAME LOUISE BOURDAGES, conseillère en communication, BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (BAPE), nous transmettant un communiqué portant sur le calendrier des séances publiques relatives aux enjeux de la filière uranifère au Québec.
- 14-529 22-05-14 Lettre de MONSIEUR MARTIN TRÉPANIÉ, président du conseil d'administration, OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES, nous transmettant des outils promotionnels pour souligner la Semaine québécoise des personnes handicapées 2014.
- 14-530 22-05-14 Lettre de MADAME NATHALIE WARD, directrice générale, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, nous demandant une lettre d'engagement pour un investissement annuel de la MRC dans le cadre d'une entente régionale en immigration.
- 14-531 22-05-14 Courriel de MADAME SUZANNE BOIVIN, coordonnatrice des services administratifs, FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS, nous informant de l'hébergement disponible lors de leur prochain congrès annuel, du 25 au 27 septembre 2014.
- 14-532 22-05-14 Lettre de MADAME NANCY POIRIER, greffière, VILLE DE CHAMBLY, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 93-02-226A, 93-02-228A, 93-02-229A et 93-02-231A, pour avis de conformité.
- 14-533 23-05-14 Lettre de MONSIEUR DANIEL LEBLANC, direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie, MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, nous autorisant à entreprendre les travaux d'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot sur le territoire de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu.
- 14-534 23-05-14 Lettre de MONSIEUR RENÉ FOURNIER, maire, VILLE DE CARIIGNAN, nous informant de leur objection à l'annexion, par la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, d'une partie du territoire de la ville de Carignan, pour appui du Conseil.
- 14-535 23-05-14 Courriel de MONSIEUR NICOLAS GIRARD, président-directeur général, AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, nous invitant à une rencontre du comité de partenaires de la ligne de trains Mont-Saint-Hilaire.
- 14-536 26-05-14 Lettre de MADAME DANIELÈ POTVIN, secrétaire de direction, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant la résolution numéro 2014-05-147 nommant madame Sophie Bourassa à titre de membre au sein du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC et monsieur Luc Lamoureux à titre de substitut.
- 14-537 26-05-14 Lettre de MONSIEUR PIERRE BOUCHARD, coordonnateur du comité organisateur du colloque 2014, ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, nous invitant à leur colloque annuel 2014.
- 14-538 26-05-14 Lettre de MADAME ANNE-MARIE PIÉRARD, directrice des services juridiques et greffière, VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE, nous transmettant le certificat de consultation relatif au règlement d'urbanisme numéro 1111-A-2-B.

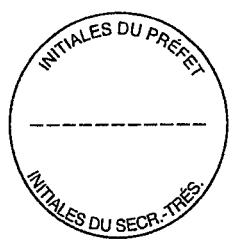




No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

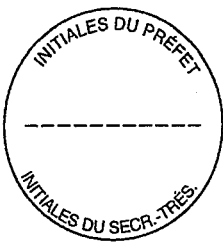
- 14-539 26-05-14 Lettre de MADAME JULIE WAITE, greffière, VILLE D'OTTERBURN PARK, nous transmettant le second projet de règlement numéro 431-2 ainsi que les règlements d'urbanisme numéros 406-2, 431-3, 434-1, 435-1 et 436-1, pour avis de conformité.
- 14-540 27-05-14 Lettre de MONSIEUR IVAN RUSCITTI, chef du service des projets - direction de l'Est-de-la-Montérégie, MINISTÈRE DES TRANSPORTS, nous demandant un certificat de conformité relativement à un aménagement de compensation pour habitat du poisson dans la branche 9 du ruisseau Belœil à Saint-Mathieu-de-Beloeil.
- 14-541 27-05-14 Copie d'un courriel de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, adressé à MADAME GENEVIÈVE SIMARD, conseillère en développement régional, CRÉ MONTÉRÉGIE EST, transmettant la résolution numéro 14-05-9344 portant sur un engagement financier dans le cadre d'une entente régionale en immigration.
- 14-542 28-05-14 Lettre de MADAME ILKA GROSSKOPF, directrice du service d'urbanisme et de l'aménagement du territoire, VILLE DE CARIGNAN, nous transmettant une clé USB contenant les documents relatifs à la révision de la cartographie des zones inondables.
- 14-543 28-05-14 Lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, nous transmettant une copie dûment signée de l'entente relative à la gestion de travaux dans la branche 12 du ruisseau à l'Ours.
- 14-544 28-05-14 Copie d'une lettre de MONSIEUR ROSAIRE MARCIL, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC DE ROUVILLE, adressée à MONSIEUR CHRISTIAN POULIN, directeur général, SÉMECS, transmettant les résolutions relatives au cautionnement général pour la construction et l'exploitation d'un centre de traitement des matières résiduelles organiques par biométhanisation.
- 14-545 28-05-14 Document de SPE VALEUR ASSURABLE, portant sur l'évaluation du siège social de la MRC.
- 14-546 28-05-14 Courriel de MADAME LISE POULIOT, directrice générale, et de MONSIEUR JEAN LEMONDE, président du conseil d'administration, CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX RICHELIEU-YAMASKA, nous invitant à leur assemblée publique annuelle, le 11 juin 2014.
- 14-547 28-05-14 Courriel de MONSIEUR DENIS CAMPEAU, maire, MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, nous transmettant un mémoire préparé pour le Bureau des audiences publiques en environnement à l'occasion de la Commission sur les enjeux liés à l'exploration et l'exploitation du gaz de schiste dans le shale d'Utica des basses terres du Saint-Laurent, pour appui du Conseil.
- 14-548 29-05-14 Courriel de MONSIEUR NORMAND FONTAINE, président, SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU COMTÉ DE VERCHÈRES, nous demandant un appui financier et nous invitant au lancement de la 134<sup>e</sup> édition de l'Exposition agricole de Calixa-Lavallée.
- 14-549 29-05-14 Lettre de MONSIEUR GILLES CHAMBERLAND, coordonnateur, ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES FINANCIERS MUNICIPAUX DU QUÉBEC, nous invitant à adhérer à leur organisme ainsi qu'à participer à leur colloque annuel, du 9 au 12 septembre 2014.
- 14-550 02-06-14 Lettre de MONSIEUR YVES DESROCHERS, chef - relations avec le milieu - Richelieu, HYDRO-QUÉBEC, nous demandant notre collaboration pour un sondage auprès des municipalités et des MRC.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

- 14-551 02-06-14 Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELŒIL, nous transmettant la résolution numéro 2014-05-303 portant sur leur accord à modifier le contenu du Schéma de couverture de risques relativement au temps de réponse.
- 14-552 02-06-14 Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELŒIL, nous transmettant la résolution numéro 2014-05-255 adoptant le règlement d'urbanisme numéro 1667-16-2014., pour avis de conformité.
- 14-553 02-06-14 Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELŒIL, nous transmettant la résolution numéro 2014-05-288 nommant monsieur Sylvain Gagnon à titre de membre au sein du Comité consultatif sur la gestion des matières résiduelles de la MRC et monsieur Réal Beauregard à titre de substitut.
- 14-554 03-06-14 Lettre de MADAME JACQUELINE LABELLE, directrice générale, RÉSEAU BIBLIO DE LA MONTÉRÉGIE, nous transmettant leur rapport annuel 2013-2014.
- 14-555 03-06-14 Courriel de MONSIEUR CLAUDE BERNIER, directeur, CARREFOUR DU CAPITAL HUMAIN, demandant de leur transmettre des informations concernant la rémunération des cadres pour l'année 2014.
- 14-556 04-06-14 Lettre de MADAME COLETTE ROY LAROCHE, mairesse, et MONSIEUR STEVE LEMAY, prêtre-curé, VILLE DE LAC-MÉGANTIC, nous invitant à une cérémonie commémorative le 6 juillet 2014.
- 14-557 04-06-14 Lettre de MADAME DENISE KABAKA, attachée d'administration, ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS, nous transmettant le renouvellement de l'entente de gestionnaire de formation, pour signatures.
- 14-558 04-06-14 Courriel de MONSIEUR LIONEL FORTIN, historien et auteur, nous demandant le registre des procès-verbaux de la municipalité du comté de Richelieu pour les années 1847-1855.
- 14-559 04-06-14 Courriel de MONSIEUR GABRIEL DUCHARME, secrétaire corporatif, COVABAR, nous invitant à leur assemblée générale annuelle, le 12 juin 2014.
- 14-560 04-06-14 Courriel de MADAME MARIE-JOSÉE GERVAIS, directrice des communications et des relations publiques, CSSS RICHELIEU-YAMASKA, nous invitant à leur assemblée publique annuelle, le 11 juin 2014.
- 14-561 05-06-14 Courriel de MONSIEUR PHILIPPE BLAIS, président, CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MONTÉRÉGIE, nous conviant à leur 25<sup>e</sup> assemblée générale annuelle, le 19 juin 2014.
- 14-562 06-06-14 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, secrétaire administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 08.09.32.14 et 08.10.10.14, pour avis de conformité.
- 14-563 06-06-14 Lettre de MADAME HÉLÈNE LORD, secrétaire administrative, MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL, nous transmettant la résolution numéro 14.177 portant sur leur accord à modifier le contenu du Schéma de couverture de risques relativement au temps de réponse ainsi que la résolution numéro 14-178 portant sur leur accord à modifier le contenu du Schéma de couverture de risques relativement au nombre de pompiers.
- 14-564 06-06-14 Lettre de MADAME MARILYNE TREMBLAY, greffière adjointe, VILLE DE BELOEIL, nous transmettant les règlements d'urbanisme numéros 1244-02-2014 et 1643-02-2014, pour avis de conformité.
- 14-565 06-06-14 Lettre de MONSIEUR ÉRIC PELLETIER, directeur de projet, BPR, nous transmettant les documents nécessaires à une demande de permis pour des travaux dans la branche 6 du ruisseau Beloeil, à Saint-Mathieu-de-Beloeil.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### PUBLICATIONS AVRIL - MAI 2014

Le monde forestier	Vol. 28, no 03 Avril 2014
Kaléidoscope	Vol. 1, no 3 Hiver 2014
Le monde forestier	Vol. 28, no 4 Mai-juin 2014
Villes d'avenir	Vol. 5, no 1 Édition 2014

14-06-158

#### POINT 6. BORDEREAU DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le bordereau des comptes à payer numéro 14-06, du chèque 19523 au chèque 19592, pour un montant total de 292 463,52 \$, soit et est adopté tel que présenté par le secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### POINT 7. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2014 DU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2014 du Comité consultatif régional d'aménagement.

#### POINT 8. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 9 JUIN 2014 DU COMITÉ DE COURS D'EAU

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 9 juin 2014 du Comité de cours d'eau.

#### POINT 9. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 10 JUIN 2014 DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 10 juin 2014 du Comité des finances.

#### POINT 10. DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU 11 JUIN 2014 DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉCYCLABLES

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du compte rendu de la rencontre du 11 juin 2014 du Comité consultatif sur la gestion des matières recyclables.

#### POINT 11. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2014 DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2014 du Comité consultatif agricole.

#### POINT 12. AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENTS D'URBANISME

12.1 Ville de Carignan : règlement numéro 243-115 modifiant le règlement de zonage

14-06-159

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville de Carignan est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-159 (suite)

ATTENDU QUE la ville de Carignan a adopté le règlement numéro 243-115 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-115 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 243-115, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-048, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 243-115 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 243-115, modifiant le règlement de zonage de la ville de Carignan, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2 Ville de Chambly : règlements de modification

12.2.1 Règlement numéro 93-02-226A modifiant le règlement de zonage

14-06-160

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-226A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-226A doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-226A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-049, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-226A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-226A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2.2 Règlement numéro 93-02-228A modifiant le règlement de zonage

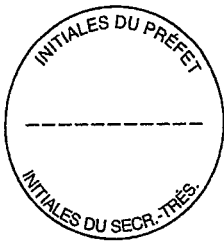
14-06-161

ATTENDU QUE la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-228A modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 93-02-228A doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 93-02-228A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-050, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-228A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-161 (suite)

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Jacques Villemaire  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Bernard Gagnon

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 93-02-228A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

12.2.3 Règlement numéro 93-02-229A modifiant le règlement de zonage

14-06-162

**ATTENDU QUE** la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-229A modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 93-02-229A doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 93-02-229A modifie le règlement de zonage afin de permettre le commerce de gros pour les véhicules récréatifs dans une zone située en partie dans une affectation industrielle type I et une affectation conservation type II;

**ATTENDU QUE,** suite à l'étude du règlement numéro 93-02-229A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-051, recommande au Conseil de l'approuver conditionnellement à ce qu'une modification soit apportée aux limites de la zone 13IB-7, afin que celle-ci ne puisse plus empiéter en affectation « conservation »;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-229A n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Madame Danielle Lavoie  
**APPUYÉE PAR** Madame Marilyn Nadeau

**ET RÉSOLU QUE** le règlement numéro 93-02-229A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, car il permet des usages commerciaux et para industriels dans une zone qui empiète dans une affectation conservation de type II, ce qui n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement.

**ADOPTÉE MAJORITAIREMENT,** mesdames Danielle Lavoie, Marilyn Nadeau et Renée Trudel ainsi que messieurs Joseph Côté, Denis Campeau, René Fournier, Bernard Gagnon, Jean Murray, Sébastien Raymond, Normand Teasdale et Jacques Villemaire ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Richard Tetreault a voté contre.

12.2.4 Règlement numéro 93-02-231A modifiant le règlement de zonage

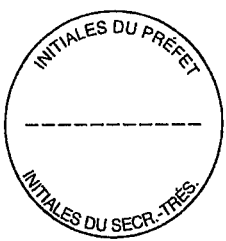
14-06-163

**ATTENDU QUE** la ville de Chambly a adopté le règlement numéro 93-02-231A modifiant son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 93-02-231A doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 93-02-231A modifie le règlement de zonage de façon à permettre l'agrandissement d'une zone commerciale à l'intérieur d'une affectation industrielle de type I et y prévoir des usages industriels ainsi que des usages commerciaux liés à la vente au détail;

**ATTENDU QUE,** suite à l'étude du règlement numéro 93-02-231A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-052, recommande au Conseil de ne pas l'approuver puisqu'à son avis il contient des dispositions qui affectent le maintien de la conformité au Schéma d'Aménagement;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-163 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 93-02-231A n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Danielle Lavoie  
APPUYÉE PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 93-02-231A, modifiant le règlement de zonage de la ville de Chambly, ne soit pas approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, car il permet des usages commerciaux dans une zone qui empiète dans une affectation industrielle de type I, ce qui n'est pas conforme au Schéma d'Aménagement.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT, mesdames Danielle Lavoie, Marilyn Nadeau et Renée Trudel ainsi que messieurs Joseph Côté, Denis Campeau, René Fournier, Bernard Gagnon, Jean Murray, Sébastien Raymond, Normand Teasdale et Jacques Villemaire ayant voté en faveur de la proposition tandis que monsieur Richard Tetreault a voté contre.

12.3 Ville de Mont-Saint-Hilaire : règlements de modification

12.3.1 Règlement numéro 1111-A-2-A modifiant le règlement sur les usages conditionnels

14-06-164

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 1111-A-2-A modifiant son règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1111-A-2-A doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1111-A-2-A, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-053, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1111-A-2-A est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tetreault  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1111-A-2-A, modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3.2 Règlement numéro 1111-A-2-B modifiant le règlement sur les usages conditionnels

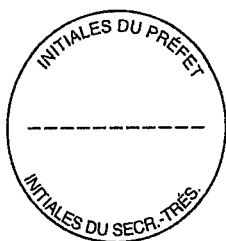
14-06-165

ATTENDU QUE la ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté le règlement numéro 1111-A-2-B modifiant son règlement sur les usages conditionnels;

ATTENDU QUE le règlement numéro 1111-A-2-B doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 1111-A-2-B, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-054, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 1111-A-2-B est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-165 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tetreault  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1111-A-2-B, modifiant le règlement sur les usages conditionnels de la ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4 Ville d'Otterburn Park : règlement numéro 431-3 modifiant le règlement de zonage

14-06-166

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la ville d'Otterburn Park a adopté le règlement numéro 431-3 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 431-3 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 431-3, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-055, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 431-3 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Campeau

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 431-3, modifiant le règlement de zonage de la ville d'Otterburn Park, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5 Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu : règlements de modification

12.5.1 Règlement numéro 2014-R-229 modifiant le règlement de zonage

14-06-167

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2014-R-229 modifiant son règlement de zonage;

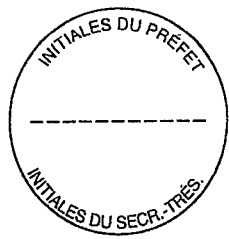
ATTENDU QUE le règlement numéro 2014-R-229 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2014-R-229, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-057, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2014-R-229 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Campeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-167 (suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2014-R-229, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5.2 Règlement numéro 2014-R-230 modifiant le règlement de zonage

14-06-168

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu a adopté le règlement numéro 2014-R-230 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2014-R-230 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 2014-R-230, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-058, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 2014-R-230 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Campeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 2014-R-230, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6 Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil : règlements de modification

12.6.1 Règlement numéro 08.09.32.14 modifiant le règlement de zonage

14-06-169

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a adopté le règlement numéro 08.09.32.14 modifiant son règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.09.32.14 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.32.14, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-059, recommande au Conseil de l'approuver;

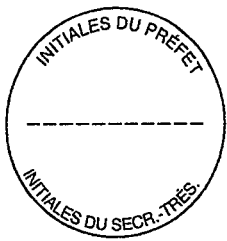
ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.09.32.14, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 14-06-018, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.09.32.14 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale





## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-169 (suite)

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.09.32.14, modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.6.2 Règlement numéro 08.10.10.14 modifiant le règlement de lotissement

14-06-170

ATTENDU QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil est réputé conforme au Schéma d'Aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté le règlement numéro 08.10.10.14 modifiant son règlement de lotissement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 08.10.10.14 doit être approuvé par la MRC pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.10.10.14, le Comité consultatif régional d'aménagement, par la résolution numéro 14-06-060, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE, suite à l'étude du règlement numéro 08.10.10.14, le Comité consultatif agricole, par la résolution numéro 14-06-019, recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC est d'avis que le règlement numéro 08.10.10.14 est conforme au Schéma d'Aménagement et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 08.10.10.14, modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, soit et est approuvé par la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT : RÈGLEMENTS DE MODIFICATION

13.1 Adoption du règlement numéro 32-12-17 modifiant le Schéma d'Aménagement afin d'établir la concordance au PMAD

14-06-171

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est en vigueur depuis le 2 février 2007;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le projet de règlement numéro 32-12-17, le 28 novembre 2012, afin d'établir la concordance avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

ATTENDU QUE la MRC a tenu une consultation publique, le 6 février 2014, relative au projet de règlement numéro 32-12-17;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter le règlement numéro 32-12-17;

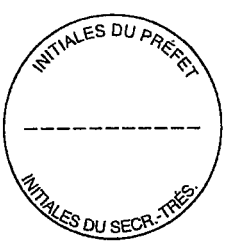
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet, le 28 novembre 2012

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Renée Trudel

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 32-12-17, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

13.2 Adoption du règlement numéro 32-13-15 modifiant le Schéma d'Aménagement dans la délimitation des zones inondables sur le territoire de la ville de Carignan

14-06-172

ATTENDU QUE le Schéma d'Aménagement de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu est en vigueur depuis le 2 février 2007;

ATTENDU QUE la MRC a adopté le projet de règlement numéro 32-13-15, le 17 janvier 2013, afin d'y inclure de nouvelles cartes délimitant des zones inondables à Carignan;

ATTENDU QUE la MRC a tenu une consultation publique, le 16 avril 2013, relative au projet de règlement numéro 32-13-15;

ATTENDU QU'il serait opportun d'adopter le règlement numéro 32-13-15;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet effet, le 17 janvier 2013

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Richard Tetreault  
APPUYÉ PAR Monsieur René Fournier

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 32-13-15, modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'Aménagement, soit et est adopté, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 14. COURS D'EAU

14.1. Cours d'eau Brodeur (Saint-Charles-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décret de travaux, nomination du surveillant des travaux et approbation de factures

Octroi de contrat

14-06-173

ATTENDU QUE par la résolution numéro 2012-12-252 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, adoptée en décembre 2012, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien du cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 13-01-021 adoptée le 17 janvier 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été diffusé sur SEAO pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QUE l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée pour la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 1<sup>er</sup> mai 2014, au montant de 20 883,48 \$, taxes incluses.

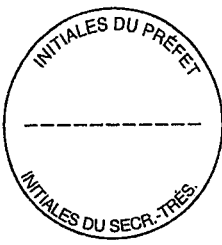
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Décret de travaux

14-06-174

ATTENDU QUE le cours d'eau Brodeur et son bassin versant sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 13-01-021 adoptée le 17 janvier 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien du cours d'eau Brodeur;



No de résolution  
ou annotation

14-06-174 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 26 mars 2014 à Saint-Charles-sur-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le cours d'eau Brodeur dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux du cours d'eau Brodeur débuteront au chaînage 0+300 et se poursuivront jusqu'au chaînage 1+400 sur une longueur d'environ 1 100 mètres.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2013-165 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5. RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

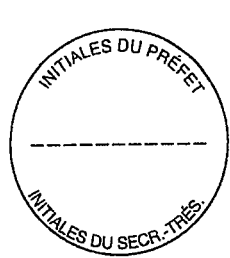
##### Embouchure à la branche 1

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1500 mm  
Diamètre équivalent : 1500 mm

##### Branche 1 à la source

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

Nomination du surveillant des travaux

14-06-175

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée pour réaliser les travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis du projet d'entretien dudit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien du cours d'eau Brodeur, selon les conditions établies dans l'offre de service datée du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la facture numéro 2014-064A

14-06-176

ATTENDU QUE par la résolution numéro 13-01-021 adoptée le 17 janvier 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien du cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QUE l'étude du projet a été réalisée conformément au mandat octroyé à la firme BMI experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE la facture relative à la préparation du projet est conforme aux conditions établies dans l'offre de service de la firme BMI experts-conseils inc. datée du 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2014-064A de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 4 290,40 \$, taxes incluses, à répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant, dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la facture numéro 2014-064B

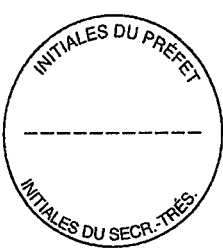
14-06-177

ATTENDU QUE des travaux de creusage non autorisés ont été effectués dans le cours d'eau Brodeur, sur les lots 3 698 657 et 3 698 620, par le propriétaire, monsieur Gérard Beauchemin;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 2012-12-252 adoptée en décembre 2012, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu demandait à la MRC de procéder au projet d'entretien ainsi qu'à la remise en état d'une partie du cours d'eau Brodeur et prévoyait que les frais de remise en état soient entièrement à la charge du propriétaire fautif;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a transmis à la MRC la facture numéro 2014-064B, relativement à l'analyse des travaux illégaux effectués dans le cours d'eau Brodeur;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-177 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2014-064B de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 1 925,39 \$, taxes incluses, entièrement attribuable à la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, qui pourra attribuer ces frais au propriétaire fautif, soit monsieur Gérard Beauchemin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.2. Branche 49 de la rivière Amyot et branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix (Saint-Charles-sur-Richelieu) : octroi de contrat, décrets de travaux, nomination du surveillant des travaux et approbation de factures

Octroi de contrat

14-06-178

ATTENDU QUE la branche 49 de la rivière Amyot et la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix et leur bassin versant sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2012-12-250 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, adoptée en décembre 2012, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2012-12-249 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, adoptée en décembre 2012, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 12-11-396 adoptée en novembre 2012, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien desdits cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer dans la branche 49 de la rivière Amyot et la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix sont de faible envergure et qu'il est conséquemment avantageux financièrement de retenir les services d'un entrepreneur à taux horaire plutôt qu'à prix forfaitaire;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer dans la branche 49 de la rivière Amyot nécessitent un équipement spécialisé dont peu d'entrepreneurs disposent;

ATTENDU QU'une demande de prix à taux horaire a été effectuée auprès de trois (3) entrepreneurs disposant de cet équipement spécialisé;

ATTENDU QUE, suite à une visite des lieux, l'entrepreneur ayant présenté le taux horaire le plus bas, soit l'entrepreneur Jean-Pierre Carreau, n'est pas intéressé à effectuer lesdits travaux,

ATTENDU QUE Béton Laurier inc. est la deuxième entreprise présentant le taux horaire le moins élevé et qu'elle a transmis à la MRC, le 28 mai dernier, une offre de prix à taux horaire pour effectuer les travaux d'entretien dans les deux cours d'eau en question

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot et de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix, selon son offre de prix à taux horaire datée du 28 mai 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-179

### Décret de travaux de la branche 49 de la rivière Amyot

ATTENDU QUE la branche 49 de la rivière Amyot et son bassin versant sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 12-11-396 adoptée en novembre 2012, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 30 avril 2014 à Saint-Charles-sur-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 49 de la rivière Amyot dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux de la branche 49 de la rivière Amyot débuteront au chaînage 0+350 environ jusqu'au chaînage 0+525 environ, puis reprendront au chaînage 0+820 environ jusqu'au chaînage 1+300 environ, soit une longueur totale approximative de 655 mètres.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2013-163 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5. RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

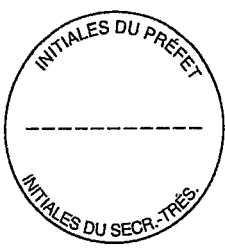
Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Il n'y a pas de ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

14-06-180

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

### Décret de travaux de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix

ATTENDU QUE la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix et son bassin versant sont situés sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 12-11-396 adoptée en novembre 2012, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 30 avril 2014 à Saint-Charles-sur-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix débuteront au chaînage 0+600 et se poursuivront jusqu'au chaînage 0+726, soit une longueur d'environ 126 mètres.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2013-164 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5. RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

#### ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Il n'y a pas de ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

Nomination du surveillant des travaux

14-06-181

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Béton Laurier inc. pour réaliser les travaux d'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot et de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et de la description sommaire des projets d'entretien desdits cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot et de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix, selon les conditions établies dans l'offre de service datée du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la facture numéro 2014-101

14-06-182

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 12-11-396 adoptée en novembre 2012, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien de la branche 49 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE l'étude du projet a été réalisée conformément au mandat octroyé à la firme BMI experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE la facture relative à la préparation du projet est conforme aux conditions établies dans l'offre de service de la firme BMI experts-conseils inc. datée du 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2014-101 de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 6 358,59 \$, taxes incluses, à répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant, dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la facture numéro 2014-094

14-06-183

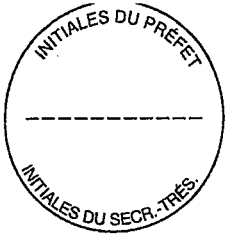
ATTENDU QUE par la résolution numéro 12-11-396 adoptée en novembre 2012, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien de la branche 8 du cours d'eau Petit-Lacroix;

ATTENDU QUE l'étude du projet a été réalisée conformément au mandat octroyé à la firme BMI experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE la facture relative à la préparation du projet est conforme aux conditions établies dans l'offre de service de la firme BMI experts-conseils inc. datée du 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture





## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-183 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2014-094 de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 5 011,27 \$, taxes incluses, à répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant, dans la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Branche 50 de la rivière Amyot (Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et La Présentation) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du surveillant des travaux

### Octroi de contrat

14-06-184

ATTENDU QUE la branche 50 de la rivière Amyot est située sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2013-10-139 de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, adoptée en octobre 2013, et par la résolution numéro 2013-11-201 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, adoptée en novembre 2013, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE les superficies contributives du cours d'eau en question se trouvent sur le territoire de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la MRC des Maskoutains;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 13-11-346 adoptée en novembre 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme ALPG consultants inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été diffusé sur SEAO pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot;

ATTENDU QUE l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 22 mai 2014, au montant de 22 457,04 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Décret de travaux

14-06-185

ATTENDU QUE la branche 50 de la rivière Amyot est située sur le territoire des municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Saint-Denis-sur-Richelieu, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu;

ATTENDU QUE, le bassin versant délimité se retrouve dans les deux (2) municipalités susmentionnées ainsi que sur le territoire de la municipalité de La Présentation;

ATTENDU QUE, par conséquent, la branche 50 de la rivière Amyot se trouve sous la juridiction commune de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu et de la MRC des Maskoutains;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-185 (suite)

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 13-11-346 adoptée le 27 novembre 2013, la M.R.C. de la Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme ALPG consultants inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme ALPG consultants inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien dans la branche 50 de la Rivière Amyot;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 26 février 2013 à Saint-Denis-sur-Richelieu

### EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la branche 50 de la rivière Amyot dont le bassin versant est entièrement situé sur les territoires des municipalités de Saint-Denis-sur-Richelieu, de Saint-Charles-sur-Richelieu et de La Présentation.

#### ARTICLE 3 SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux de la branche 50 de la rivière Amyot débiteront au chaînage 4+947, au ponceau installé sous le rang 4 des Grands Bois Ouest, et se poursuivront jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1113 mètres.

#### ARTICLE 4 EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2013-404 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

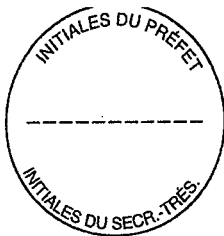
Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5 RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution pour les travaux compris entre les chaînages 4+947 et 5+183 sont imposés en quote-part suffisante aux municipalités suivantes :

Branche 50 de la rivière Amyot	% de répartition (provisoire)
M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu	
Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu	4,96 %
Municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu	90,54 %
MRC des Maskoutains	
Municipalité de La Présentation	4,50 %

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution pour les travaux compris entre les chaînages 5+183 et 6+060 sont à la charge de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu à 100,00% .



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-185 (suite)

### ARTICLE 6 PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

#### Branche 50 de la rivière Amyot

Rang 4 des Grands Bois Ouest à la branche 51

Hauteur libre : 1350 mm

Largeur libre : 1800 mm

Diamètre équivalent : 1800 mm

Branche 51 à la source

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1350 mm

Diamètre équivalent : 1350 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### Nomination du surveillant des travaux

14-06-186

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée pour réaliser les travaux d'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme ALPG consultants inc. a procédé à la réalisation des plans et devis du projet d'entretien dudit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme ALPG consultants inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche 50 de la rivière Amyot, selon les conditions établies dans l'offre de service datée du 24 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. Branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil (Saint-Mathieu-de-Beloeil) : octroi de contrat, décret de travaux, nomination du surveillant des travaux et approbation de facture

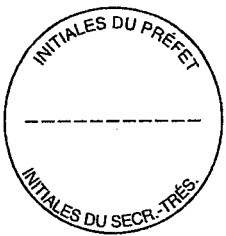
#### Octroi de contrat

14-06-187

ATTENDU QUE les branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil sont entièrement situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par les résolutions numéros 13.94 et 13.243 de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, adoptées respectivement en mars et en septembre 2013, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 13-06-160 adoptée en juin 2013 et sa résolution numéro 13-10-291 adoptée en octobre 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation des projets d'entretien desdits cours d'eau;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-187 (suite)

ATTENDU QU'un appel d'offres a été diffusé sur SEAO pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée est le plus bas soumissionnaire conforme au projet

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils Itée pour la réalisation des travaux d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil, selon les montants décrits dans son offre de service datée du 5 juin 2014, au montant de 72 178,44 \$, taxes incluses, conditionnellement à la réception d'une réponse favorable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement à l'avis préalable d'entretien acheminé par la MRC le 3 juin dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Décret de travaux

14-06-188

ATTENDU QUE les branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil sont situées sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 13-06-160 adoptée en juin 2013 et la résolution numéro 13-10-291 adoptée en octobre 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien desdits cours d'eau;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE tous les intéressés riverains ont été convoqués par courrier recommandé à une réunion d'information sur le projet d'entretien, tenue le 23 avril 2014 à Saint-Mathieu-de-Beloeil

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans les branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil situées entièrement sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

### ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux de la branche 10 du ruisseau Beloeil débuteront au chaînage 1+100 jusqu'au chaînage 3+730, soit une longueur d'environ 2630 mètres.

Les travaux de la branche 12 du ruisseau Beloeil débuteront au chaînage 0+700 jusqu'au chaînage 1+600, soit une longueur d'environ 900 mètres.

### ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2013-188 de BMI experts-conseils inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.



No de résolution  
ou annotation

14-06-188 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

### ARTICLE 5. RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil.

### ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Branche 10 du ruisseau Beloil

Embouchure au lot 243 côté sud de l'A-20

Hauteur libre : 1250 mm  
Largeur libre : 2100 mm  
Diamètre équivalent : 2100 mm

Lot 243 côté sud de l'A-20 à la ligne des lots 231 et 232

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1400 mm  
Diamètre équivalent : 1400 mm

Lots 231-232 à la source

Hauteur libre : 1000 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

Branche 12 du ruisseau Beloil

Chainages 0+700 à 1+600

Hauteur libre : 1200 mm  
Largeur libre : 1200 mm  
Diamètre équivalent : 1200 mm

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Nomination du surveillant des travaux

14-06-189

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Alide Bergeron et fils ltée pour réaliser les travaux d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloil;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis du projet d'entretien dudit cours d'eau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU DE retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloil, selon les conditions établies dans l'offre de service datée du 31 octobre 2008.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

Approbation de facture

14-06-190

ATTENDU QUE par la résolution numéro 13-06-160 adoptée en juin 2013 et la résolution numéro 13-10-291 adoptée en octobre 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation des projets d'entretien des branches 10 et 12 du ruisseau Beloeil;

ATTENDU QUE l'étude des projets a été réalisée conformément au mandat octroyé à la firme BMI experts-conseils inc.;

ATTENDU QUE la facture relative à la préparation des projets est conforme aux conditions établies dans l'offre de service de la firme BMI experts-conseils inc. datée du 31 octobre 2008;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 2014-081 de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 21 498,34 \$, taxes incluses, entièrement attribuable à la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5. Branche Inconnue du cours d'eau Auclair (Mont-Saint-Hilaire) : octroi de contrat, décret de travaux et nomination du surveillant des travaux

Octroi de contrat

14-06-191

ATTENDU QUE la branche Inconnue du cours d'eau Auclair et son bassin versant se trouvent sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 2011-319 de la ville de Mont-Saint-Hilaire, adoptée en octobre 2011, il a été demandé à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder à l'entretien du cours d'eau Auclair;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 11-10-280 adoptée en octobre 2011, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer dans la branche Inconnue du cours d'eau Auclair sont de faible envergure et qu'il est conséquemment avantageux financièrement de retenir les services d'un entrepreneur à taux horaire plutôt qu'à prix forfaitaire;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer dans la branche Inconnue du cours d'eau Auclair s'effectueront principalement sur la propriété des Pépinières Auclair et que le propriétaire assumera la presque totalité de la facture compte tenu que cette propriété occupe environ 97% du bassin versant;

ATTENDU QUE le propriétaire des Pépinières Auclair a proposé que ce soit l'entreprise Excavation M. & G. St-Pierre inc., qui effectue les travaux d'entretien dans ledit cours d'eau et que le second propriétaire riverain du bassin versant est favorable à cette suggestion;

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation M. & G. St-Pierre inc., a soumis, à la MRC, une offre de prix à taux horaire et de prix à la tonne pour la pierre livrée, en date du 6 juin 2014

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-191 (suite)

ET RÉSOLU DE retenir les services de l'entreprise Excavation M. & G. St-Pierre inc., pour la réalisation des travaux d'entretien de la branche Inconnue du cours d'eau Auclair, selon son offre de prix à taux horaire et de prix à la tonne pour la pierre livrée, datée du 6 juin 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Décret de travaux

14-06-192

ATTENDU QUE la branche Inconnue du cours d'eau Auclair et son bassin versant sont situés sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction de cette dernière;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 11-10-280 adoptée en octobre 2011, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme BMI experts-conseils inc. afin d'amorcer les démarches relatives à l'entretien dudit cours d'eau;

ATTENDU QU'après examen au mérite du projet préparé par la firme BMI experts-conseils inc., il y a lieu d'ordonner l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien de la branche Inconnue du cours d'eau Auclair;

ATTENDU QUE tous les intéressés ont été convoqués par téléphone à une réunion d'information sur le projet d'aménagement et d'entretien, tenue le 5 mars 2014, au bureau de la MRC à McMasterville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### ARTICLE 2. OBJET

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'aménagement et d'entretien dans la branche Inconnue du cours d'eau Auclair dont le bassin versant est situé entièrement sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire.

#### ARTICLE 3. SITUATION DES TRAVAUX

Les travaux dans la branche Inconnue du cours d'eau Auclair débuteront au chaînage 0+000 pour se poursuivre jusqu'au chaînage 0+200, soit une longueur d'environ 200 mètres.

#### ARTICLE 4. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans et des profils 2012-157 de BMI experts-conseils inc., certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques numéro 7450-16-01-0385401 401137154 et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'aménagement et d'entretien afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux (2) cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine).

#### ARTICLE 5. RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'aménagement, d'entretien de même que les indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution sont entièrement à la charge de la ville de Mont-Saint-Hilaire.



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-192 (suite)

**ARTICLE 6. PONTS ET PONCEAUX**

Sauf les cas autrement réglés par la loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Il n'y a pas de ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau, dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Nomination du surveillant des travaux

14-06-193

**ATTENDU QUE** la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a retenu les services de l'entreprise Excavation M. & G. St-Pierre inc., pour réaliser les travaux d'entretien de la branche Inconnue du cours d'eau Auclair;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de nommer un surveillant pour la réalisation des travaux;

**ATTENDU QUE** la firme BMI experts-conseils inc. a procédé à la réalisation des plans et devis du projet d'entretien dudit cours d'eau

**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Raymond  
**APPUYÉ PAR** Madame Marilyn Nadeau

**ET RÉSOLU DE** retenir les services de la firme BMI experts-conseils inc. à titre de surveillant des travaux d'entretien de la branche Inconnue du cours d'eau Auclair, selon les conditions établies dans l'offre de service datée du 31 octobre 2008.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14.6. Branche 12 du ruisseau à l'Ours (Saint-Jean-Baptiste) : approbation de facture**

14-06-194

**ATTENDU QUE** par la résolution numéro 14-02-037 adoptée en février 2014, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté la firme ALPG consultants inc. pour l'étude et la réalisation du projet d'entretien de la branche 12 du ruisseau à l'Ours;

**ATTENDU QUE** lors de l'arpentage du cours d'eau par la firme ALPG consultants inc., il a été constaté que la branche 12 du ruisseau à l'Ours avait été excavée sans autorisation;

**ATTENDU QUE,** tel que demandé par la MRC, la firme ALPG consultants inc. a produit un rapport d'analyse des travaux d'excavation effectués dans ledit cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la firme de consultants a transmis une facture relative à l'arpentage de la branche 12 du ruisseau à l'Ours ainsi qu'à l'analyse des travaux de creusage illégaux effectués;

**ATTENDU QUE** le Comité de cours d'eau recommande le paiement de la facture

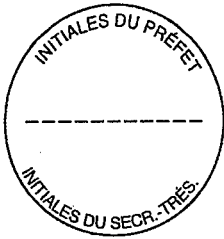
**EN CONSÉQUENCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Sébastien Raymond  
**APPUYÉ PAR** Madame Marilyn Nadeau

**ET RÉSOLU D'**approuver le paiement de la facture numéro 2014-016 de la firme ALPG consultants inc., au montant de 2 062,48 \$, taxes incluses, à répartir au prorata des superficies contributives du bassin versant, dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14.7. Décharge Alix et sa branche 1 (Saint-Jean-Baptiste) : approbation de factures

14-06-195

ATTENDU QUE la décharge Alix et sa branche 1 ainsi que leur bassin versant se trouvent sur le territoire de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, dans la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, et conséquemment sous la juridiction exclusive de cette dernière;

ATTENDU QUE, par sa résolution numéro 153-12 adoptée en août 2012, la municipalité de Saint-Jean-Baptiste demandait à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu de procéder aux travaux d'entretien de la décharge Alix;

ATTENDU QUE, par ses résolutions numéros 13-06-169 et 13-06-178 adoptées en juin 2013, la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a mandaté respectivement l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc. pour l'exécution du projet et la firme BMI experts-conseils inc. pour la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le Comité de cours d'eau recommande le paiement des factures, moins une retenue de 10 % pour la facture de l'entrepreneur, qui pourra être remise après une période de garantie d'un (1) an et sur recommandation du surveillant

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU D'approuver le paiement de la facture numéro 19558 de l'entreprise Transport et Excavation François Robert inc., au montant de 18 637,49 \$, taxes incluses, et de la facture numéro 2014-107 de la firme BMI experts-conseils inc., au montant de 4 545,11\$, taxes incluses, moins la retenue prévue de 10 % du montant de la facture de l'entrepreneur qui pourra être remise après une période de garantie d'un (1) an et sur recommandation du surveillant.

QUE les frais soient répartis en fonction des superficies contributives du bassin versant, dans la municipalité de Saint-Jean-Baptiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 15. ACCEPTATION DU NOUVEAU REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉMECS

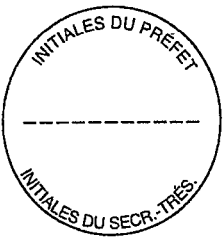
14-06-196

ATTENDU QUE QU'en vertu de l'article 23 du Règlement numéro 1 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet ou membre élu, selon le cas* »;

ATTENDU QUE madame Suzanne Roy, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville est réputée, en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires, avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de préfet;

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, doit désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet et un représentant (maire);



Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-196 (suite)

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a, par sa résolution numéro 2014-06-166 adoptée lors de l'assemblée de son conseil du 17 juin 2014, nommé madame Suzanne Dansereau, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, comme représentante de la MRC de Marguerite D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Lavoie

ET RÉSOLU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à madame Suzanne Dansereau, préfet de la MRC de Marguerite-D'Youville, comme représentante de la MRC de Marguerite-D'Youville au conseil d'administration de la SÉMECS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DÉCLARATIONS DE COMPÉTENCE DE LA MRC EN CE QUI CONCERNE LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ORGANIQUES

16.1 Règlement numéro 61-14 sur la déclaration de compétence relative à la collecte, au transport, au traitement et à l'élimination des matières résiduelles : avis de motion

14-06-197

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR NORMAND TEASDALE À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT, VISANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVE À LA COLLECTE, AU TRANSPORT, AU TRAITEMENT ET À L'ÉLIMINATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.2 Règlement numéro 62-14 sur la déclaration de compétence relative au traitement des matières résiduelles organiques : avis de motion

14-06-198

AVIS DE MOTION EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR MONSIEUR DENIS CAMPEAU À L'EFFET QU'UN RÈGLEMENT, VISANT LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVE AU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES, SERA DÉPOSÉ POUR ADOPTION LORS D'UNE PROCHAINE SÉANCE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 17. PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL

14-06-199

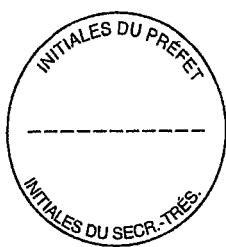
ATTENDU QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a mis en place de nouvelles exigences pour la redistribution de la redevance à l'élimination de matières résiduelles pour une municipalité visée par un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

ATTENDU QUE le versement des subventions prévues par le *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* sera désormais conditionnel à la transmission annuelle au ministre, par la MRC visée, d'un rapport de suivi sur la mise en œuvre des mesures prévues dans son PGMR;

ATTENDU QUE le rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR doit être acheminé au plus tard le 30 juin 2014;

ATTENDU QUE le PGMR de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, adopté le 9 février 2004, par le ministre de l'Environnement, vise les municipalités de son territoire qui ne sont pas incluses dans la CMM, à savoir, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu;

ATTENDU QU'un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR a été déposé



## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

No de résolution  
ou annotation

14-06-199 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte le rapport de suivi de la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles, tel que déposé à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport soit transmis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 18. CRÉ MONTÉRÉGIE EST : ENTENTE SPÉCIFIQUE EN IMMIGRATION

14-06-200

ATTENDU QUE la CRÉ Montérégie Est a acheminé à l'ensemble des MRC de la Montérégie Est une demande d'engagement pour un investissement annuel afin de conclure une entente spécifique en immigration;

ATTENDU QUE cette entente permettra la mise en œuvre d'un plan d'action régional pour l'attraction et l'établissement durable de la main-d'œuvre immigrante en Montérégie Est en plus d'assurer la continuité des services de régionalisation actuellement offerts;

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu se dit favorable à participer à la mise en œuvre de l'entente spécifique en immigration de la CRÉ Montérégie Est pour la période prévue de 4 an, et ce, à compter de son exercice financier de 2015

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean Murray  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu confirme son accord de principe pour qu'une entente spécifique en immigration soit signée avec la CRÉ Montérégie Est impliquant une aide financière de 2 500\$ par année, à compter de l'exercice financier de 2015, pour une période de 4 ans afin de faire de l'immigration une stratégie de développement socio-économique du territoire.

QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu pourra confirmer son engagement lorsque les modalités particulières lui auront été transmises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 19. FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT (CLD)

14-06-201

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a conclu une entente de gestion avec le ministre des Finances et de l'Économie du Québec pour la période 2012-2014;

ATTENDU QUE le CLD, à l'instar de tous les CLD, est l'organisme mandaté par la MRC pour œuvrer en matière de développement économique sur son territoire;

ATTENDU QUE la part de financement du CLD provenant du gouvernement n'a pas connu de progression en relation avec le coût de la vie;

ATTENDU QUE les attentes du ministère sont dorénavant davantage axées sur une contribution supplémentaire de la MRC et aussi à l'atteinte de cibles pour l'obtention de la contribution totale du CLD;

ATTENDU QUE l'entente conclue entre la MRC et le ministre comporte des montants qui avaient été convenus pour la période se terminant en décembre 2014;



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-201 (suite)

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la MRC et du CLD ont été adoptées à la fin de l'année 2013 et sont effectives depuis le début de l'année 2014 et tiennent compte des engagements connus;

ATTENDU QUE certains programmes, tels que le Fonds jeunes promoteurs (JP) et Fonds de développement des entreprises d'économies sociales (FDEÉS), sont financés à même le budget des opérations du CLD;

ATTENDU QUE le gouvernement entend diminuer de 10% sa contribution au financement du CLD, et ce, à compter du mois de juin avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier, ce qui représente une somme de plus de 50 000 \$ pour notre CLD et qui n'est pas incluse aux prévisions budgétaires en vigueur à la MRC;

ATTENDU QUE la mise en œuvre des coupures au financement des CLD aura des répercussions dans les programmes d'aide aux entreprises, à savoir, pour l'application des programmes JP et FDEÉS;

ATTENDU QUE, malgré des coupures significatives au financement des CLD, le gouvernement investira quand même 62,5 millions dans un nouveau Fonds de capital de risque, donnera une contribution supplémentaire de 25 millions à Angés Québec et un montant totalisant 3,5 millions à l'organisme FEMMESSOR pour une période s'étalant de 2014 à 2019;

ATTENDU QUE les membres du Conseil se disent d'accord avec les objectifs de redressement des finances publiques poursuivis par le gouvernement, dans la mesure où tous contribuent à l'effort de rationalisation

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Monsieur Denis Campeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations de respecter le contenu de l'entente conclue, et ce, jusqu'à son échéance fin 2014.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu invite les ministres à, dorénavant, prendre en considération les échéances auxquelles sont confrontés les MRC et les CLD, notamment en ce qui concerne la mise en application de réformes administratives qui ont des impacts rétroactifs potentiels par rapport au respect des prévisions budgétaires rigoureusement appliquées.

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu demande au ministre de procéder à une réflexion approfondie, au cours des prochains mois, sur le dédoublement des mandats et le financement des organismes venant en aide à l'entrepreneur avant de compléter la révision des programmes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 20. RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-12 DE LA VILLE DE SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE CONCERNANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE CARIGNAN

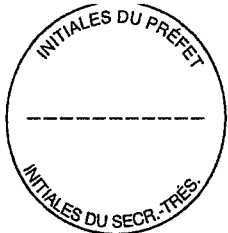
14-06-202

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a adopté le règlement numéro 2014-12 concernant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Carignan;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Bruno-de-Montarville a transmis copie du règlement numéro 2014-12 à la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu, le 20 mai 2014;

ATTENDU QUE la Loi sur l'organisation territoriale municipale accorde un délai de 60 jours à la MRC pour faire connaître son avis sur la demande d'annexion, à défaut de quoi son accord est présumé;

ATTENDU QUE la ville de Carignan, par sa résolution numéro 14-06-240, demande à la MRC de désapprouver le règlement numéro 2014-12 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et, par la même occasion, d'appuyer la ville de Carignan dans ses démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'empêcher l'annexion;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

14-06-202 (suite)

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du contenu du règlement numéro 2014-12 de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville et se dit en désaccord avec son contenu et ses effets;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à appuyer la ville de Carignan dans ses démarches visant à empêcher l'annexion d'une partie de son territoire à celui de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joseph Côté  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu indique à la ville de Saint-Bruno-de-Montarville qu'il est en désaccord avec son règlement, intitulé : « Règlement numéro 2014-12 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Carignan ».

QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie la ville de Carignan dans ses démarches visant à empêcher l'annexion d'une partie de son territoire à celui de la ville de Saint-Bruno-de-Montarville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 21. NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD

14-06-203

ATTENDU QUE le conseil du Centre local de développement (CLD) doit être composé de 9 membres;

ATTENDU QUE six (6) membres du conseil du CLD doivent être nommés parmi les membres du Conseil de la MRC;

ATTENDU QU'un membre du conseil du CLD, qui est un élu, a récemment donné sa démission du conseil du CLD;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC doit procéder à la nomination d'un autre membre élu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Campeau  
APPUYÉ PAR Madame Renée Trudel

ET RÉSOLU QUE madame Marilyn Nadeau, mairesse de la municipalité de Saint-Jean-Baptiste, soit et est nommée membre du conseil d'administration du Centre local de développement de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### POINT 22. RAPPORT D'ÉVALUATION DU PACTE RURAL 2007-2014

14-06-204

ATTENDU QUE la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu a complété le Pacte rural conclu avec le gouvernement du Québec, pour la période 2007-2014

ATTENDU QUE la MRC doit compléter et adopter un rapport d'évaluation relatif aux réalisations du Pacte rural accomplies durant la période 2007-2014;

ATTENDU QUE l'agente rural, de concert avec le Comité de ruralité de la MRC, ont procédé à l'élaboration d'un rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et en recommandent l'adoption au Conseil;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 doit être approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance du rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014 et s'en dit satisfait



**Procès-verbal du conseil de la municipalité  
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

No de résolution  
ou annotation

14-06-204 (suite)

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Sébastien Raymond  
APPUYÉ PAR Madame Marilyn Nadeau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu adopte le rapport d'évaluation du Pacte rural 2007-2014, tel que joint à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE le rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 23. FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE EST : RECONDUCTION DU PROJET DE PARTICIPATION CITOYENNE

14-06-205

ATTENDU QUE le Forum jeunesse Montérégie Est a tenu un projet de participation citoyenne auquel la MRC a participé au cours des années 2012 et 2013;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance des résultats du projet de participation citoyenne et s'en dit satisfait;

ATTENDU QUE le Forum jeunesse propose à la MRC de reconduire le projet de participation citoyenne sur la base d'un accord de principe établissant à six (6) ans la durée totale du projet;

ATTENDU QUE l'entente à survenir entre Forum jeunesse et la MRC s'établira formellement sur la base de périodes de deux (2) ans avec reddition de comptes à la fin de chaque période;

ATTENDU QUE la participation de la MRC pour les années 2015 et 2016 serait de 3 500 \$ et de 4 000 \$ respectivement et que les montants pour les années subséquentes pourraient être déterminés ultérieurement;

ATTENDU QUE le Conseil se dit favorable à ce que le projet de participation citoyenne soit reconduit selon les conditions établies

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Bernard Gagnon  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Lavoie

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la conclusion d'un accord de principe avec Forum jeunesse Montérégie Est selon lequel le projet de participation citoyenne est maintenu pour une période de six (6) ans, à compter de 2015.

QUE la réalisation du projet s'établisse sur la base de périodes de deux (2) ans à l'échéance desquelles une reddition de comptes devra être produite et présentée.

QUE la participation de la MRC pour les années 2015 et 2016 soit établie à 3 500 \$ et 4 000 \$ respectivement.

QUE les montants relatifs aux années subséquentes soient établis avec l'approbation du Conseil de la MRC.

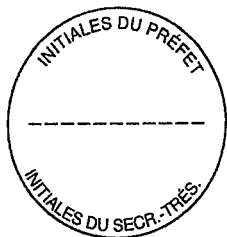
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 24. DEMANDES D'APPUI

24.1 Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu : exploration et exploitation des gaz de schiste

14-06-206

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu entend présenter un mémoire aux audiences publiques du BAPE au cours du mois de juin sur l'exploration et l'exploitation des gaz de schiste;



No de résolution  
ou annotation

14-06-206 (suite)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a déjà présenté un mémoire sur ce thème en 2010 et, qu'en 2012, elle a adopté le règlement numéro 2011-03 concernant l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles dans sa municipalité portant sur les dispositions relatives aux nuisances, à l'environnement et à la sécurité ainsi que le règlement numéro G4-2011 concernant la sécurité, la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu ont, à l'instar de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, vécu des problématiques reliées à l'exploration de sites de gaz de schiste;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas de pouvoir sur leur sous-sol et que celles-ci sont soumises aux compagnies munies de droit d'exploitation;

ATTENDU QUE les municipalités se retrouvent dans l'obligation d'assurer le bien commun et la qualité de vie de leurs citoyens et d'en assumer les frais

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Campeau  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean Murray

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la M.R.C. de La Vallée-du-Richelieu appuie le mémoire de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu intitulé : « L'acceptabilité sociale et la gestion de risques de l'exploration et de l'exploitation des gaz de schiste », lequel mémoire sera présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juin 2014 par ladite municipalité.

QUE la MRC est d'avis que les représentations doivent aussi prévoir que les coûts provoqués par la formation spécialisée des pompiers dans toutes les municipalités concernées soient obligatoirement remboursés par les compagnies qui exploitent les gaz de schiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 25. DIVERS

Aucun autre sujet n'est soulevé à ce point.

POINT 26. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Monsieur Jean-Luc Halde, citoyen de la ville de Mont-Saint-Hilaire, souligne que l'usage Spa (centre de balnéothérapie) visé par le règlement numéro 1111-A-2-A de la ville de Mont-Saint-Hilaire se situe dans le périmètre d'urbanisation et non en zone agricole comme l'a mentionné le directeur général lors de sa lecture du résumé des règlements de modification au point 12 de l'ordre du jour.

POINT 27. CLÔTURE DE LA SÉANCE

14-06-207

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Villemaire  
APPUYÉ PAR Madame Danielle Lavoie

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est close, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 50.

Bernard Roy  
secrétaire-trésorier

Gilles Plante  
préfet